



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LIVRAISON

**1 RUE Darius Milhaud
83143 LE VAL**

N° 2025/188

Le Maire de LE VAL (VAR) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de Monsieur GRASSI Francesco, nous sollicitant une livraison au N°1 rue Darius Milhaud – 83143 - Le VAL, effectuée par la société de transport POINT P située ZI les Consacs 228-1234 Bd Bernard Long – 83170 BRIGNOLES.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 22 décembre 2025 de 08h00 à 18h00, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à exploiter le domaine public au N° 1 rue Darius Milhaud - 83143 LE VAL, le pétitionnaire est autorisé à stationner son CAMION BRAS de 19 tonnes aux emplacements réservés le temps nécessaire à la livraison.

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – CIRCULATION

La circulation sera momentanément interrompue, le temps du déchargement, le 22 décembre 2025 sur la voie suivante au droit de la maison du N° 1 Rue Darius Milhaud

Article 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit, le temps nécessaire à la livraison, le lundi 22 décembre 2025 sur les trois places au droit de la maison N° 1 Rue Darius Milhaud.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise pétitionnaire s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télésécuris citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 12 décembre 2025

L'adjoint délégué
Max FABRE



The image shows a handwritten signature of Max Fabre to the left of an official circular seal. The seal is divided into three sections: the top half contains the text 'MAIRIE - LE VAL' at the top and 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, flanked by two stars; the bottom half contains the acronym '(VAR)'; and the center features a small illustration of a building or monument.